

2022 DEVE 31 Subventions (55 802 euros en fonctionnement et de 82 678 euros en investissement) attribuées aux gestionnaires de la restauration collective parisienne dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour lutter contre le gaspillage alimentaire

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération 2017 DASCO 117 Caisses des écoles relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extra-scolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 Caisses des écoles relative à la prolongation pour l'année 2021 des modalités de conventionnement et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 Caisses des écoles relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu la délibération 2019 DRH 65 relative à la convention quadriennale liant la Ville de Paris et l'ASPP ;

Vu les projets de conventions de subvention d'équipement avec les Caisses des écoles du 10^e arrondissement, du 18^e arrondissement, du 19^e arrondissement et du 20^e arrondissement et l'ASPP annexés au présent projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement de Paris, en date du ;

Sur le rapport présenté par Madame Audrey PULVAR au nom de la 8^e Commission, Monsieur Paul SIMONDON au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6^e Commission, Madame Colombe Brossel au nom de la 8^e commission ;

Délibère :

Article 1 – Par dérogation au chapitre IV (articles 7 et suivants) de la délibération 2017-DASCO-117, une subvention exceptionnelle de 3 344 euros en fonctionnement et de 3 285 euros en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 10^e arrondissement sise au 72, rue de Faubourg Saint Martin (Paris 10^e), au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de la caisse des écoles à la mise en œuvre de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 2 – Par dérogation au chapitre IV (articles 7 et suivants) de la délibération 2017-DASCO-117, une subvention exceptionnelle de 34 018 euros en fonctionnement et de 9 472 euros en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 18^e arrondissement sise au 1, place Jules Joffrin (Paris 18^e), au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de la caisse des écoles à la mise en œuvre de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 3 – Par dérogation au chapitre IV (articles 7 et suivants) de la délibération 2017-DASCO-117, une subvention exceptionnelle de 18 440 euros en fonctionnement et de 2 021 euros en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 19^e arrondissement sise place Armand Carrel (Paris 19^e) au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de la caisse des écoles à la mise en œuvre de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris .

Article 4 – Par dérogation au chapitre IV (articles 7 et suivants) de la délibération 2017-DASCO-117, une subvention exceptionnelle de 28 500 euros en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 20^e arrondissement sise au 30/36, rue Paul Meurice (Paris 20^e) au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de la caisse des écoles à la mise en œuvre de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris .

Article 5 - Une subvention exceptionnelle de 39 400 euros en investissement est attribuée à l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville de Paris (ASPP) sise au 35 Bd de Sébastopol (Paris 1^{er}), au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de l'ASPP à la mise en œuvre de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 6 - La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 55 802 euros au budget de fonctionnement et de 82 678 euros au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et suivants, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 7 : Les conventions de subvention d'équipement entre la Ville de Paris et l'ASPP, les Caisses des écoles du 10^e arrondissement, du 18^e arrondissement, du 19^e arrondissement et du 20^e arrondissement annexés au présent projet de délibération sont approuvées. Madame la Maire de Paris est autorisée à les signer.